

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 10-2019
COTISATIONS 2019 DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU**

Le mercredi 20 mars 2019 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Etaient présents (21 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CHARRIER	Bernard	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	SOUDAR	Bernard	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
	LARROQUE	Francis	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	ARRABIE	Bernard	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire

	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaients excusés et avaient donné pouvoir (5 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE	A DONNE POUVOIR A
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DUDRET	Victor	Titulaire	PEDEFLOUS Roger, délégué titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire	SOUDAR Bernard, délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	LABOURDETTE	Michel	Titulaire	MIRASSOU Maïthé, déléguée titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASSOU	Michel	Titulaire	CAPERET Alain, délégué titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire	MASSIGNAN Bernard, délégué titulaire

Etaients absents ou excusés (6 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CANTON	Marc	Titulaire
	D'ARROS	Gérard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN	MADEO	Hervé	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Anaïs BOUTIN – Animatrice SLGRi, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Madame LEMBEZAT Céline

Objet : Cotisations 2019 des membres du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Le Président rappelle que le règlement intérieur du Syndicat fixe les modalités de calcul et d'appel des cotisations des membres.

En application de ce règlement intérieur, depuis le 1^{er} janvier 2019, les cotisations sont calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Les cotisations sont appelées en 2 fois (1er et 2nd semestre) :

1. Acompte 1 :

- 100% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- 40% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial,
- 40% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- 60% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défenses contre les inondations

2. Acompte 2, après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Un éventuel complément de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Le premier acompte est appelé dès le vote des cotisations annuelles.

Les montants mis en recouvrement sont fixés en comité syndical lors du vote du budget de l'exercice.

Pour l'année 2019, les montants proposés au vote sont les suivants :

EPCI-FP	Fonctionnement général	1°, 2°, 8° DPF	1°, 2°, 8° affluents	Prévention des inondations	TOTAL ARRONDI A L'EURO SUP	Acompte 1	Acompte 2
CAPBP	317 864,95 €	139 582,52 €	302 976,95 €	195 582,78 €	956 008,00 €	612 239,00 €	343 769,00 €
CCLO	200 833,70 €	134 177,67 €	129 322,64 €	51 845,99 €	516 180,00 €	337 342,00 €	178 838,00 €
CCPN	131 813,67 €	74 173,49 €	43 506,69 €	118 789,52 €	368 284,00 €	250 160,00 €	118 124,00 €
CCNEB	81 902,54 €	0,00 €	54 790,89 €	14 154,51 €	150 848,00 €	112 312,00 €	38 536,00 €
CCHB	20 070,12 €	0,00 €	23 498,46 €	2 747,85 €	46 317,00 €	31 119,00 €	15 198,00 €
CCPOA	18 811,60 €	21 528,25 €	1 444,13 €	4 626,50 €	46 411,00 €	30 777,00 €	15 634,00 €
CATLP	12 015,16 €	0,00 €	7 390,24 €	1 641,45 €	21 047,00 €	15 957,00 €	5 090,00 €
CCBG	9 472,04 €	10 987,93 €	15 146,25 €	2 364,97 €	37 972,00 €	21 345,00 €	16 627,00 €
TOTAL	792 783,78 €	380 449,86 €	578 076,25 €	391 753,56 €	2 143 067,00 €	1 411 251,00 €	731 816,00 €

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

FIXE le montant des cotisations annuelles 2019 à 2 143 067 €, répartis comme suit :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées :	956 008,00 €
- Communauté de communes Lacq-Orthez :	516 180,00 €
- Communauté de communes du Pays de Nay :	368 284,00 €
- Communauté de communes Nord Est Béarn :	150 848,00 €
- Communauté de communes du Haut Béarn :	46 317,00 €
- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :	46 411,00 €
- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées :	21 047,00 €
- Communauté de communes du Béarn des Gaves :	37 972,00 €

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget

AUTORISE le Président à mettre en recouvrement les sommes correspondantes, selon la périodicité fixée dans le règlement intérieur

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président

Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2019